

ARRETE n° 159 / 2018

Portant réglementation permanente pour l'institution d'un passage pour piétons sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'avis de la Direction Régionale des Routes Sud du 3 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité d'instituer un passage pour piétons sur la rue Charles Baudelaire (secteur de Langevin),

ARRÊTE

Article 1er.- A compter du présent arrêté, la circulation est réglementée comme suit :

Voie concernée	Réglementation
- rue Charles Baudelaire – au droit du n° 24	Institution d'un passage pour piétons

Article 2 .- Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Colonel Commandant de gendarmerie de la Réunion, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 .- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Saint-Joseph, le 07 MAI 2018

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON